

INSCRIPTION AU TABLEAU

Transfert de dossier d'un autre département vers l'Ille et Vilaine

Où ?

Auprès du conseil départemental du lieu de résidence professionnelle, ou *à défaut*, du lieu de résidence privée.

Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'Ille et Vilaine : 16, rue Saint-Hélier – 35000 RENNES

Vos interlocutrices : Juliette BREGAND/Séverine BRUCH

☎ 02-99-67-46-27 – ✉ ille-et-vilaine@oncd.org 🌐 www.odcd35.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30

Comment ?

Prendre contact avec le Conseil Départemental le plus tôt possible pour définir le calendrier le plus favorable entre la date prévue de votre début d'exercice en Ille et vilaine, les délais de transfert de votre dossier et l'inscription définitive en réunion plénière. Un rendez-vous sera planifié avec la Présidente, le Dr Dominique CHAVE. *Attention, des délais sont à prévoir pour la constitution du dossier.*

Etape 1 :

Vous transmettez le dossier de demande d'inscription au Conseil de l'Ordre D'Ille et Vilaine en lettre recommandée avec AR.

L'ONCD35 établira :

* un récépissé de demande d'inscription au tableau à votre attention.

* la demande de transfert de votre dossier **transmise directement à "l'ancien" département.**

Etape 2 :

Vous transmettez le **récépissé d'inscription** délivré par notre secrétariat au Conseil départemental où vous êtes actuellement inscrit, avec **votre demande de radiation** en lettre recommandée avec A/R. Ces formalités étant accomplies, vous serez provisoirement autorisé à exercer conformément aux dispositions de l'article L. 4112-5 du code de la santé publique.

Etape 3 :

"L'ancien" département nous transmet votre dossier administratif et le certificat de radiation. Veillez à être à jour de vos cotisations ordinaires afin de ne pas ralentir le transfert de votre dossier.

Quand ?

Le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes statue sur les demandes d'inscription au Tableau en réunion plénière. Consulter les dates sur le site internet départemental en page actualités : www.odcd35.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION : Pièces justificatives

<input type="checkbox"/>	Diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire ou Attestation provisoire du diplôme (uniquement si le diplôme définitif n'est pas établi)
<input type="checkbox"/>	Curriculum Vitae (<i>document fourni par le Conseil Départemental</i>) + 1 photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Extrait de casier judiciaire N°2 demandé directement par le Conseil Départemental
<input type="checkbox"/>	Lettre manuscrite de demande d'inscription au Tableau d'Ille et Vilaine
<input type="checkbox"/>	Déclarations sur l'honneur (<i>document fourni par le Conseil Départemental</i>)
<input type="checkbox"/>	Une pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours valable en France (obligatoire si le praticien a un exercice).
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile
<input type="checkbox"/>	Contrats d'exercice (salariés, remplacement, collaboration...)
<input type="checkbox"/>	Le certificat de radiation (<i>délivré par « l'ancien » département</i>)

Exercice provisoire autorisé : Date D (avant la réunion plénière)

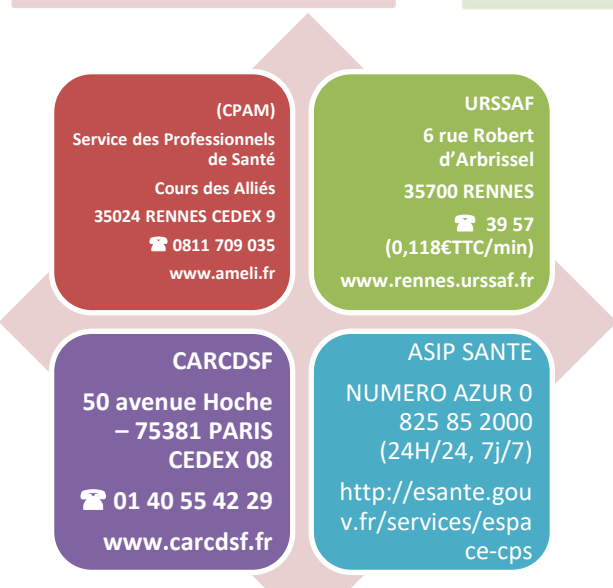
Statut salarié	Remplacement libéral	Collaboration libérale/Installation
<ul style="list-style-type: none"> • D : vous êtes autorisé à exercer dès que vous avez achevé l'étape 2 du schéma page recto. 	<ul style="list-style-type: none"> • D : vous êtes autorisé à exercer dès que vous avez achevé l'étape 2 du schéma page recto. 	<ul style="list-style-type: none"> • D : vous êtes autorisé à exercer dès que vous avez achevé l'étape 2 du schéma page recto ET au plus tôt le lendemain du RV à l'espace professionnel de la CPAM pour effectuer vos démarches d'affiliation. • Pour ce faire, le secrétariat ONCD35 planifie un RV à la CPAM (attention il faut prévoir un délai de 15 jours pour obtenir un RV). Vous ne devez jamais prendre le RV vous-même. • Attention, votre carte CPS ne sera pas activée et vous ne pourrez pas télétransmettre. • Rappel : Date de début du contrat de collaboration libérale le lendemain au plus tôt par rapport au RV à la CPAM. • Affiliation à l'URSSAF et création ou transfert du compte professionnel lorsque vous êtes en possession du N° INSEE attribué par l'URSSAF.

Date de la réunion plénière : Jour J

Inscrit sans exercice ou Statut Salarié (CDD ou CDI)	Remplacement libéral	Collaboration libérale/Installation
<ul style="list-style-type: none"> • J+1 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription. • J+1 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire du diplôme ou le diplôme pour enregistrement. • J+2 : Asip Santé génère la fabrication de la nouvelle CPS. • Si exercice salarié, l'affiliation aux Caisses de retraite (régime de base /CNAV et régime complémentaire/ AG2R La Mondiale) se fait directement par l'employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • J+1 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription. • J+1 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire diplôme ou le diplôme pour enregistrement. • J+2 : Asip Santé génère la fabrication d'une nouvelle carte CPS. • J+2 : Affiliation par le praticien à l'URSSAF et à la CARCDSF. 	<ul style="list-style-type: none"> • J+1 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription. • J+1 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire du diplôme ou le diplôme pour enregistrement. • J+1 : ONCD35/Enregistrement du contrat de collaboration libérale au plus tôt dans la base ONCD35. • J+2 : Asip Santé génère la fabrication d'une nouvelle carte CPS. • J+2 : CARCDSF/informer de l'évolution de situation.

Autres Renseignements :

- ✚ **N° RPPS** (répertoire partagé des professionnels de santé) à 11 chiffres, identifiant unique et pérenne. Vous le conservez durant toute votre vie, quels que soient vos lieux d'exercice et vos évolutions professionnelles.
- ✚ **L'ASIP Santé génère** une carte CPS pour tous les praticiens inscrits au tableau qui sera mise à jour au gré des changements de situation du praticien. Conserver précieusement vos codes secrets.
- ✚ **Signaler impérativement tout changement** au Conseil Départemental pour la bonne tenue du Tableau (activité, adresse privée, téléphone, changement de nom, statut hospitalier...)
- ✚ **La cotisation ordinale** est gratuite la première année d'inscription. Elle doit être réglée une seule fois dans le département d'inscription au 1er janvier N et au plus tard au 31 mars N. Si votre dossier était transféré vers un autre département au cours du premier trimestre, vous devrez acquitter votre cotisation avant votre transfert. Pour indication, le montant de la cotisation ordinale en 2017 est de 422 €.



- ✚ Pensez à retirer **votre diplôme définitif !** (renseignements auprès de la Scolarité de l'UFR d'Odontologie).
- ✚ Vous pouvez cumuler **plusieurs exercices avec le statut salarié dans la limite de la durée légale de travail.**
- ✚ Vous pouvez cumuler **deux exercices maximum dès que vous avez au minimum une collaboration libérale** (ex : une collaboration libérale + une collaboration salariée OU deux collaborations libérales OU une collaboration libérale + un poste hospitalo-universitaire). Au-delà de deux exercices, vous rentrerez dans un cadre dérogatoire soumis à autorisation du Conseil National sur avis du Conseil Départemental et devrez impérativement contacter le secrétariat avant de contracter un troisième exercice.